

Les agents de gardiennage

Ils travaillent pour des entreprises de gardiennage ou des services internes de gardiennage autorisés par le SPF Intérieur. Ils assurent la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes.

LEUR MISSION ?

- Sécuriser des biens mobiliers ou immobiliers et intervenir en cas d'alarme.
- Sécuriser le transport de marchandises précieuses et d'argent.
- Gérer un centre de comptage et une centrale d'alarme.
- Approvisionner les distributeurs de billets et les surveiller lors d'activités sur ces distributeurs.
- Protéger des personnes.
- Inspecter des magasins.
- Assurer le gardiennage d'événements.
- Assurer le gardiennage de milieux de sorties.
- Fouiller des biens mobiliers ou immobiliers pour détecter des appareils d'espionnage, des armes, des stupéfiants ainsi que des substances ou objets dangereux.
- Accompagner des groupes dans la circulation.
- Effectuer des contrôles d'accès.
- Contrôler l'identité de personnes se trouvant dans un lieu non accessible au public ou à l'entrée de salles de jeux de casinos à la demande du gérant.
- Surveiller un périmètre de sécurité en cas de situation d'urgence.

OÙ LES RENCONTREZ-VOUS ?

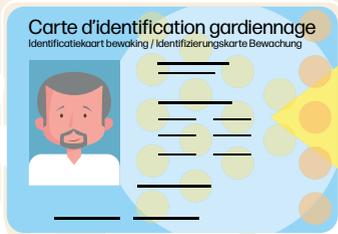
- Dans les lieux publics et privés (magasins, terrains d'entreprises, milieux de sortie, aéroports).
- Sur la voie publique dans le cadre d'une série d'activités limitées, avec des compétences limitées.

OÙ INTRODUIRE UNE PLAINTE ?

Auprès du SPF Intérieur.

SPF Intérieur, DGSP
Direction Générale Sécurité & Prévention
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles
02 488 34 43
Securite.privee@ibz.fgov.be

Attention ! À partir de 1 décembre 2021, nous déménageons à l'adresse suivante :
rue du Commerce 96, 1000 Bruxelles



Les agents de gardiennage ne peuvent pas exercer leurs missions sans être porteurs de cette carte. La carte d'identification est délivrée par la Direction Générale Sécurité & Prévention du SPF Intérieur moyennant le respect par l'agent de gardiennage des conditions légales requises. La carte doit toujours être portée de manière clairement lisible, sauf cas particuliers.



emblème

Le saviez-vous ?

Les agents de gardiennage voient leurs compétences élargies dans certaines situations ou dans certains lieux présentant un risque de sécurité particulier : sous conditions, ils peuvent alors utiliser une caméra mobile ou porter une arme, par exemple. Il ne peuvent porter d'armes qu'avec une autorisation de port d'armes délivrée par le ministre.

Les agents de gardiennage ne portent pas tous un uniforme : un inspecteur de magasin, par exemple, est généralement habillé en civil. Il est tenu de porter sa carte d'identification à hauteur de la poitrine et de manière clairement lisible dès lors qu'il s'adresse à un client du magasin.